



## Mon fils de 20 ans travaille dans la restauration

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 15 février 2007

---

Mon fils de 20 ans travaille dans la restauration, dans un endroit où fumeurs et non fumeurs ne sont même pas séparés ; il paraît que la ventilation est suffisamment efficace ! (dans ce cas, pourquoi vêtements et cheveux sont imprégnés de l'odeur du tabac ?) Pourquoi le décret concernant l'interdiction de fumer dans les lieux publics n'a-t-il pas interdit le tabac en restauration, en instaurant le délai d'un an pour réaliser les installations pour les fumeurs ? Il me semble bien que, dans ce cas précis, les employés soient obligés de subir encore le tabac jusqu'en janvier 2008. Les associations qui luttent contre le tabagisme continuent-elles à sensibiliser les pouvoirs publics sur ce fait, où attendent-elles aussi 2008 ? Pourquoi la santé publique n'est-elle pas immédiate pour les employés de restauration ? Cela me met en colère ; encore 10 mois de tabagisme passif, c'est long...

### Réponse :

- Le décret de 1992 protégeait déjà grandement contre le tabagisme passif mais il n'a jamais été appliqué. Il est encore en vigueur jusqu'au 31 décembre 2007 pour les restaurants notamment.
- DNF vient d'obtenir successivement 3 jugements qui rappellent à l'ordre ces professionnels qui voudraient imposer le non droit pendant cette période transitoire. Il s'agit d'un casino, d'un bar-tabac et de deux restaurants. Un 3ème restaurant a également réagi avant sa convocation devant le tribunal de police : il est devenu entièrement non-fumeur.
- Les associations sont composées de bénévoles, mais le bénévolat ne fait pas recette ! Rejoignez nos rangs, prenez-y une place active et incitez vos proches à en faire autant, vous augmenterez ainsi les chances de faire aboutir vos justes revendications